

ré ne scavoir escrire ny signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

F. Hazeur

Baudouin

Hilaire Frapier

Rageot (1)

Constitution de pension viagère par François Hazeur, à François Hazeur, son fils, Jésuite au collège de Quimper, en Bretagne (Genaple, 17 mai 1700).

Pardevant le notre, garde notes du Roy en la ville et prestosté de Québec en Canada soussigné fut présent le sieur François Hazeur marchand bourg. de cette ville, demeurant rue Notre-Dame, lequel a dit que par contrat et titre clérical passé devant nous dt. not^{re} le dernier jour d'octobre 1694 il auroit constitué et assigné sur ses biens une rente et pension annuelle viagère de la somme de cent cinquante livres monnaye de France au sieur François Hazeur son fils, étudiant lors au collège de Clermont à Paris pour luy procurer le moyen de parvenir aux ordres de prêtrise et d'y vivre honnestement; lesquels ordres il est sur le point de recevoir dans la Compagnye de Jésus en laquelle il a l'honneur d'être admis au collège d'icelle en la ville de Kemper en Bretagne où il est présentement; mais que considérant la modicité de la dite pension viagère (eu égard à l'infirme tempérament et santé qui luy est survenue) iceluy sieur Hazeur son père annulle et anéantit entièrement le dit titre clérical par luy passé le dt. dernier d'octobre 1694: ensemble la dite pension viagère de cent cinquante livres assignée par le dit titre sur ses dits biens; et au lieu d'icelle constitue et assigne de nouveau la somme de trois cents cinquante livres argent monnaye de France de nouvelle rente et pension viagère annuelle, pour l'avenir, qu'il promet et s'oblige, sous l'hypotecque de tous ses biens presens et à venir, bailler et payer dorenavant au dit Père François Hazeur et luy faire tenir dans les lieux et maisons où il sera chacune année et par avance dans tout le mois de janvier, premier payement à fr. et commencer dans tout le mois de janvier prochain pour l'année suivante 1701 et

(1) Archives Judiciaire de Québec